

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central
205.10 pour la Coopérative
235.34 pour la Société Mutuelle
147.18 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

1935

L'aurore d'un nouvel an s'est levée, amenant la prodigieuse usuelle des vœux et souhaits. Ils sont nécessaires puisque l'homme court vers l'avenir soutenu par l'espérance.

Pour nous, Travailleurs de la Terre, les 365 jours qui viennent de s'écouler ont été particulièrement décevants.

La Nature impassible n'a pas cessé d'être généreuse, nous avons fait d'abondantes récoltes. Par contre par le jeu implacable de lois économiques naturelles, c'a été la mévente, l'avilissement des prix.

Nous surproduisons. La consommation du Français appauvri ne suit pas. En sera-t-il toujours ainsi ?

L'agriculture nationale, qui doit être rigoureusement isolée derrière son réseau douanier, traverse une période difficile, une mauvaise série de chaînons de son histoire. Il est nécessaire qu'elle s'adapte à de nouvelles conditions.

Sachons-le bien, l'exploitation des terres subit la même crise que celle qui accable l'industrie ; l'une et l'autre paient la rançon d'un progrès technique merveilleux, d'un machinisme indéfini.

Les esprits bornés le sont bien. C'est un lieu béatement commun de parler de la routine agricole. Ineffable sottise ! Notre industrie de la Terre, prodigieusement variée, peut être l'objet d'études passionnantes de la part des esprits les plus éclairés. Lisez l'entomologiste Fabre, la physiologie végétale des Mauguier, des Berthelot ou du vieux Dehérain, etc... pour ne parler que des morts.

Comme tout le matérialisme du XIX^e et du XX^e siècle, l'agriculture a suivi la marche en avant générale.

Si nous avons la machine qui fabrique à la chaîne 700 autos par jour (elle vient du reste de faire faillite), l'avion qui fait 522 km. à l'heure, nous avons nous l'hectare de blé qui produit 62 quintaux (Grignon 1925) ou mieux celui qui en fait 72 (Institut agricole Turin 1933) ; l'hectare de prairie qui nourrit six vaches d'un coup (Munich 1930), la labourieuse tracée, la sulfateuse automobile, etc...

Il y a loin de l'agriculture moderne (j'allais écrire de la littérature moderne, ça aurait été vrai aussi), aux champs romantiques à travers lesquels vers 1834 roulaient en berline, George Sand, le solitaire René, les Dumas et leurs compagnons de chasse.

Aux Producteurs de Blé

Producteurs, faites attention ! Que ceux qui ont des blés libres réfléchissent avant de les vendre.

Nous venons d'apprendre que des mercantis, profitant de la gêne paysanne, avaient acheté à 61 francs le quintal ! C'est leur droit, le prix minimum étant supprimé ; ce n'est pas leur devoir. De tels agissements scandalisent tout le monde, meuniers et boulangers honnêtes y compris.

Ce que ces profiteurs n'ont pas dit, c'est que les cours en Bourse sont plus élevés. On a traité entre 70 et 75 francs !

Ce qu'ils ne disent pas non plus, c'est que le Gouvernement va procéder à un vaste désencombrement du marché : intendance, exportation, dénaturation. Dans quelques jours il va commencer.

Qu'enfin d'après le jeu de la nouvelle loi, tout le blé de 1933 et 1934 doit être enlevé avant juillet prochain.

C'est la valorisation des cours assurée.

Un Brin de Gaussette...



Les astronomes sont dans la joie : y venant de découvrir une nouvelle étoile au firmament... tout comme les bergers et les Mages de Bethléem, v'la benôti deux mille ans !

C'est un Anglais, M. Prentice, qui l'avait zicué en premier, le 15 décembre. La « Nova Herculis » de 1934 brillait dans le ciel crépusculaire, côté de la galaxie, aux confins des constellations d'Hercule, du Dragon et de la Lyre — Hein vous voyez ça d'icite au bout de vot' lorgnette ?

Y en a qui vont m'dire : Qu'èca peut nous faire, une étoile de pus ou de moins au firmament... si encore c'était su une vieille bouteille de Fine et pis y en a si tellement qu'on les a jamais point comptées ! — Ça, c'est les plate-bandes des astronomes, des savants, c'est point nos p'tits jardins et on y connaît ren. A ce qui disant, la découverte de « Nova Herculis » est d'importance, rapport que d'ampuis la première observation d'Hippocrate, en 124 avant Jésus Christ, y en a guère eu des pareilles, au moins pour les étoiles brillantes. Si, en 1572 y en a une qu'étoit si éclatante, qu'elle sema la panique chez tout les populations. Mais leur éclat est éphémère et s'affaiblit vite, même qu'on les voye pu à l'œil nu.

Comment qu'on explique le phénomène ? — Imaginez, très loin dans l'univers, un soleil comme le nôtre. Peut-être était entouré, comme le nôtre, d'un cortège de mondes, sur lesquels s'était développée la vie. Et tout d'un coup, en quelques heures ce soleil fait explosion, dégageant des torrents de chaleur et de lumière, devenant des milliers, des dizaines de milliers de fois, plus lumineux et plus chaud qu'avant, un vrai brasier céleste... Imaginez qu'un sort pareil nous arrive un soir. Brr... Not' pauvre Terre et ses bonhommes seraient aussitôt anéantis et les astronomes des autres planètes (à supposer qu'il y en ait) diraient à leurs collègues : « Tiens, une nouvelle étoile vient de s'allumer dans les cieux ».

Faut-y tout' même qu'on soye petit, à côté de c't' Univers et on a tant besoin de faire les malins, de faire les importants, de s'agiter ou de se battre su not' pauvre boule ronde, alors qu'on est quasiment moins gros qu'une croûte de bique, ou qu'un microbe dans l'atmosphère !

Ces problèmes des astres passionnent ben du monde, même qu'à des inventeurs qui manquent point d'astuce et qui rêvent de mécaniques ou de fusées pour faire un tour dans la lune. Y a déjà le professeur Piccard, sa femme et son frère, qui ont construit des stratosphères et qu'on réussit à grimper à 16 ou 17.000 mètres au dessus des nuages... Tu parles d'une rigolade, ou putôt gare à la dégringolade ! Mais ces savants là ont fait le sacrifice de leur vie, pour servir la Science ; ce sont des gars décidés qui reculent devant ren, sauf devant leur belle mère.

Reste à savoir si leurs expériences seront ben utiles pour le bonheur de l'humanité, des pauvres Terriens que nous sommes ? Sera-t-on pus avancé si qu'un jour on réussit par aller dans la lune, à supposer qu'on puisse y revenir, ce qui serait pus difficile. Les habitants de la lune (des lunaires, ou les lunatiques), sont p'têtre ben des braves gars, qui vivent tranquilles et qui demandent qu'on leur fiche la paix...

A moins qu'on cherche là haut des débouchés avantageux pour nos marchandises, des consommateurs assoiffés, qui nous paieraient en monnaie de singe. Et ça c'est point encore impossible. Mais laissons ces jolis rêves aux chercheurs de chimères et continuons à remuer not' terre, c'te là qui nous donne du pain et qui nous enterrera !

maître jannot

Si vous voulez vaincre, groupez-vous autour de nous, soutenez votre Syndicat et fortifiez-le en lui faisant de nouveaux adhérents.

Les Chambres d'Agriculture adressent une lettre de protestation à M. Flandin

Le Conseil d'administration de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture, réuni le 28 décembre 1934, a adressé à M. P.-E. Flandin, président du Conseil, la lettre suivante :

« Le Conseil d'administration de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture a cru devoir attendre la promulgation des lois relatives au marché du blé et au marché des vins pour vous faire connaître l'émotion soulevée dans la profession agricole par les déclarations que vous avez faites à la tribune de la Chambre des députés le 10 décembre 1934.

» Monsieur le Président,

« Les Chambres des Chambres d'Agriculture ont, comme vous l'avez déclaré, usé de leur mandat pour favoriser à certains agriculteurs et refuser à d'autres l'obtention des avantages offerts par le Crédit agricole, il appartient au Gouvernement d'exercer son contrôle et d'appliquer les sanctions justifiées par les manquements constatés. Nous vous le demandons instamment.

» Cependant de tels manquements, dont d'ailleurs aucune justification n'a été fournie jusqu'à ce jour, ne pouvaient autoriser le Président du Conseil à couvrir des personnes investies d'un mandat public d'une suspicion collective. Cette suspicion, par dessus leur mandat, atteint ceux qui les ont effectivement élus, à savoir : 1.700.000 agriculteurs, exploitants, fermiers, métayers, ouvriers agricoles, femmes chefs d'exploitation et celles qui, pendant la dernière guerre, ont remplacé leur mari parti aux armées, ainsi que 19.000 associations professionnelles.

» Les Chambres d'Agriculture, je crois devoir vous le rappeler, sont, par la loi du 3 janvier 1924, des établissements publics. Elles sont, auprès des Pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription. Elles doivent donner au Gouvernement tous renseignements et avis qui leur sont demandés sur les questions agricoles. N'ont-elles pas le devoir de demander à être consultées ?

» Les Chambres d'Agriculture ont le droit de par la loi de transmettre aux Pouvoirs publics leurs vœux sur toutes matières d'intérêt agricole. N'ont-elles pas le devoir d'exercer ce droit ?

» Le Gouvernement ne nous paraît pas autorisé, parce que les Chambres d'Agriculture veulent tenir, dans l'organisation de l'Etat, le rôle d'organe consultatif que leur attribue la loi, à accuser ces institutions, ainsi que vous paraissez l'avoir fait, d'empêcher sur l'initiative gouvernementale et de peser sur les délibérations parlementaires.

» Nous ne croyons pas qu'il appartienne au Gouvernement de dénoncer l'action d'établissements publics agissant dans le cadre de la loi, comme celle de puissances extérieures représentant des intérêts privés.

» Très fermement, nous vous déclarons, Monsieur le Président du Conseil, que de telles confusions — qui ne sont pas notre fait — ne sauraient nous arrêter dans l'exercice du mandat public que nous tenons de la profession agricole, et de la loi.

» Veuillez agréer, etc...

Signé : Le Conseil d'administration de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture.

DETROISEZ LA MOUSSE

DANS VOS PRAIRIES

Pour cela, épandez 300 kilos de sulfate de fer neige, en moyenne, à l'hectare.

Une semaine après, la mousse noircira et se desséchera. Donnez alors un hersage vigoureux pour l'arracher et aérer le sol.

TECHOS

A ANGERS : Rappelons que la grande Foire aux Vins d'Anjou se tiendra du samedi 5 au mardi soir 8 janvier, place du Champ de Mars, à Angers.

VINS DE VOUVRAY : Le Syndicat de défense des Vins de Vouvrays poursuit les préparatifs de la deuxième grande Foire aux Vins, qui aura lieu les 12, 13 et 14 janvier, dans les mêmes caves qu'en 1934.

PRIME AU CHANVRE : Le montant de la prime allouée aux chanvres d'origine et de provenance françaises, vendus au cours de la campagne du 1^{er} septembre 1934 au 31 août 1935 a été fixé par arrêté du Ministre de l'Agriculture à 1 fr. 25 par kilo de filasse.

UNE VENTE DE REPRODUCTIONS, de la race bovine normande, de la race porcine de Montmorillon et de la race ovine du littoral de la Manche, aura lieu le samedi 12 janvier, au domaine d'Huon, à Noyant (M.-et-L.).

A SAINT-AMAND, Le Syndicat des Eleveurs du Cher tiendra son Concours général annuel d'animaux reproducteurs, les 11, 12 et 13 janvier. Plus de 200 taurillons charolais, inscrits au Herd-Book, seront exposés.

CHEVAUX BELGES : La France s'est engagée à autoriser l'importation annuelle et pour une durée de 3 ans, de 3.000 chevaux belges au tarif de 700 francs. L'accord de 1928 avait autorisé l'entrée de 7.200 chevaux au tarif dit de petite douane.

EN ALLEMAGNE : Un nouveau pain va être introduit. Il ne s'agit pas d'un kriesbrot (pain de guerre), mais d'un kratibrot (pain fortifiant). Ce pain comprendra 97,5 % de farine et 2,5 % de lait dégraissé, desséché et pulvérisé. Un communiqué officiel en vante la qualité. Ce sera de plus un débouché nouveau à l'industrie laitière.

CHANGEMENT DE NOM : La commune d'Aigrefeuille (canton d'Aigrefeuille, arrondissement de Nantes), portera à l'avenir le nom d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Concours Général Agricole de Paris

Rappelons que pour être admis à exposer, les intéressés doivent adresser à la Préfecture une déclaration écrite :

- Avant le 15 janvier 1935 pour les vins, cidres, poirés et eaux-de-vie ;
- Avant le 25 janvier pour les animaux, les produits agricoles et horticoles ;
- Avant le 10 février pour le concours beurrier.

Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou

Le Concours général des animaux reproducteurs et des animaux gras des races bovines aura lieu à Paris, au Parc des Expositions, Porte de Versailles, du 13 au 17 mars 1935.

Les Eleveurs de la race Maine-Anjou qui désirent présenter des animaux reproducteurs à ce Concours sont priés d'adresser leur demande dans le plus bref délai et au plus tard avant le 8 janvier, au Secrétaire Général de la Société, 12, avenue Carnot, à Châteauneuf, en indiquant le sexe et l'âge des animaux qu'ils ont l'intention de présenter.

En raison du nombre restreint des prix attribués à chaque race et dans l'intérêt général des Eleveurs de la race Maine-Anjou, une commission nommée par le Conseil de Direction de la Société sera chargée de désigner les animaux qui devront participer à ce Concours.

Le Secrétaire Général
A. DELHOMMEAU

Analyse et Commentaires de la nouvelle Loi sur le Vin

Tout cultivateur ayant obtenu, en 1934, 200 hectolitres ou plus de vin doit justifier qu'il a distillé ou fait distiller une quantité d'alcool de vin, correspondant à un pourcentage déterminé de sa récolte.

Ce pourcentage sera fixé prochainement par décret, suivant un barème qui tiendra compte de l'importance de la récolte et du rendement à l'hectare.

Sont exemptés de l'obligation de distillation les producteurs dont le vin bénéficie d'une appellation d'origine, soit en vertu de la présomption légale inscrite à la loi de 1919, soit à la suite d'une déclaration soumise avant le 1^{er} janvier 1926 à la condition, dans ce dernier cas, que la production n'ait pas dépassé une moyenne de 40 hectolitres à l'hectare, pour les trois dernières années.

L'alcool produit sera obligatoirement livré à l'Etat dans des délais qui seront fixés ultérieurement. Cet alcool sera payé :

400 francs l'hectolitre pour les dix premiers hectolitres, lorsqu'il s'agira d'alcool rectifié extra-neutre ou alcool rectifié, bon goût, titrant au moins 94 degrés ;

360 francs, lorsqu'il s'agira de flegmes titrant au moins 90 degrés ;

340 francs, lorsqu'il s'agira de flegmes titrant entre 60 et 90 degrés.

Pour les prestations supérieures à 10 hectolitres d'alcool pur, un prix dégressif est fixé par la loi.

La livraison d'alcool pourra être remplacée, dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel, par des livraisons de vin destinées à l'armée ; ces livraisons seront faites à un prix correspondant à celui du vin fourni pour la distillation.

Il ne faut pas confondre la distillation obligatoire et le blocage. Le blocage reste soumis aux règles de la loi du 8 juillet 1933 (v. la brochure *Le vigneron devant la loi*). Il s'applique uniquement aux viticulteurs ayant récolté, en 1934, 400 hectolitres ou plus.

Ces viticulteurs sont d'ailleurs soumis, depuis leurs vendanges à un blocage provisoire du tiers de leur récolte ; d'ici quelques jours, lorsque paraîtra le décret fixant les règles du blocage définitif, ils sauront quel pourcentage de leur récolte sera définitivement bloqué. Pour les récoltants de nos régions, il est bien évident que le blocage définitif sera bien inférieur au blocage provisoire.

La loi qui vient d'être votée, en son article 2 prévoit l'achat par l'Etat d'alcool de cidre ou de pommes pour une quantité de 125.000 hectolitres, sur le marché libre des alcools.

Ainsi, ce marché sera décongestionné et l'on peut espérer un relèvement des cours des alcools libres favorables à la fois aux producteurs d'alcools et aux producteurs de vin.

Pour financer les opérations d'assainissement des marchés des vins et des alcools, le droit de circulation est majoré de 5 francs par

hectolitre sur les vins et de 2 fr. 50 sur les cidres et poirés. Le texte de la loi prévoit que cette majoration est temporaire.

Plantations. — Les plantations nouvelles ne restent autorisées que jusqu'à concurrence de 1 hectare (au lieu de 3 dans la loi précédente) par toute personne ne possédant pas ou n'exploitant pas déjà cette surface de vignes et se trouvant à la tête d'une exploitation distincte. Cette faculté n'est, toutefois, applicable que dans les départements où la superficie des vignes en production n'accuse pas d'augmentation depuis 1920.

Il est probable que la plupart des départements du Centre et de l'Ouest se trouveront dans ce cas. Mais on ne pourra en avoir l'assurance que lorsque les déclarations de superficies et de récoltes pour 1934 seront publiées.

En ce qui concerne l'entretien du vignoble et les replantations, les dispositions de la loi du 8 juillet 1933 ne sont pas modifiées pour les vignobles au-dessous de 30 hectares.

Au lieu de l'arrachage obligatoire des vignes qui avait été proposé par le Gouvernement, le Parlement a, en effet, décidé d'interdire la reconstitution intégrale des grands vignobles.

Ainsi, les vignobles de 30 à 40 hectares, ne pourront être replantés que jusqu'à concurrence de 95 p. 100 de la superficie existante au 1^{er} janvier 1933.

La faculté de replanter préalablement à l'arrachage est maintenue dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931, modifiée par la loi de 1933 (Le vigneron devant la loi, p. 33).

Cépages interdits. — Il sera interdit d'offrir en vente et de vendre sur le marché intérieur, ainsi que d'acheter, transporter ou planter, des cépages dont la liste déterminée par régions viticoles, sera fixée par décret au plus tard un mois après la promulgation de la loi et après avis d'une commission dont la composition est fixée par la loi.

La liste des cépages interdits sera révisée tous les trois ans, après examen des résultats obtenus dans les champs d'expérience, contrôlés par les services du ministère de l'Agriculture.

A partir du 1^{er} août 1935, il sera interdit, sous peine d'amendes et de sanctions fiscales, de vendre, ou de mettre en circulation en vue de la vente, sauf pour la vinaigrerie ou la distillerie, des vins provenant de cépages interdits. Toutefois, jusqu'au 31 juillet 1942, ces vins pourront être livrés directement au consommateur et au débitant par les producteurs ou leurs coopératives dans l'arrondissement de récolte et les arrondissements limitrophes.

Jusqu'au 31 août 1945, les transferts de blocage et de distillation obligatoire porteront, par priorité, sur les vins provenant de cépages interdits.

Des indemnités sont prévues en faveur des pépiniéristes qui justifie-

Aux Producteurs de Vin

La Commission interministérielle de la Viticulture vient de prendre la décision de faire disparaître par distillation et blocage 20.000.000 d'hectos. L'augmentation des droits de régie imposée aux 80.000.000 d'hectos restants est la rançon de ce massif mais bienfaisant coup de pompe. Qu'au moins les vignerons sachent en profiter, en vendant bien ce qu'ils ont.

Spécialement pour les petits vins, hybrides et autres, une demande intense pour la distillerie va se produire. C'est la fermeté des cours assurée ; juste compensation des contraintes à nous imposées.

Les spéculateurs veulent profiter des cours de misère actuels, ils ont commencé à faire leurs achats !

Qu'au moins ce soit le vigneron qui profite des avantages incontestables de la loi ! N'est-ce pas lui qui en supporte les contraintes ! Vignerons, vous savez ce que vous avez à faire.

Le Président,
DE CAMIRAN,

POUR VOS SOINS DENTAIRES
Pas de discours. Maison de confiance
Prix imbattables à qualité égale
Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr.
Nous soignons les Ass. sociaux au tarif
DENTISTES d'IDALGO de PARIS
Pass. Pommeraye, Gal. Statues, Nantes

ront que la superficie de leurs pépinières a diminué depuis les votes des lois de juillet 1931 et de juillet 1933.

Des amendes fiscales sont désormais applicables lorsque des vins ne présentant pas la composition minimum exigée, dans chaque région, sont mis en circulation pour d'autres destinations que la distillerie ou la vinaigrerie.

Le degré minimum des vins de coupe est porté à 9,5 au lieu de 9. Mais les autres dispositions de la loi du 8 juillet 1933 sont maintenues (v. Le Vigneron devant la loi, p. 43 et 44).

Les agents des services de la répression des fraudes pourront pénétrer dans les chais des récoltants pour prélever des échantillons et vérifier les déclarations de récolte. Le Parlement a refusé d'étendre cette faculté aux agents des syndicats viticoles commissionnés. D'autre part, le texte voté ne prévoit aucune sanction. Les viticulteurs paraissent donc en droit d'exiger que les agents qui viennent visiter leurs chais soient munis d'une autorisation.

Communication de la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest

La loi viticole est votée : nous en avons dans notre feuille spéciale publié le texte et fait quelques commentaires.

Quelle a été l'action de la C. G. V. C. O.

Il est utile de le savoir. De savoir avec quelle énergie les représentants de la Fédération, unis à nos Parlements locaux nous ont défendus. Ils l'ont fait et ont obtenu en somme de notables succès, si on considère ce qu'aurait pu être la loi draconienne proposée par le Gouvernement.

Il est utile de noter :

1° Que l'arrachage de certains hybrides n'a pas été voté ;

2° Que l'interdiction de la vente des vins, provenant des hybrides dont la circulation ne sera prohibée qu'en 1942, comporte de longs délais et des atténuations. Ils ont été obtenus avec grande peine grâce à l'intervention de nos élus et des cégevis ;

3° Que le chiffre de 200 hectolitres, point de départ de la distillation a été obtenu au lieu de 100, qui menaçait et frappait de très petits vigneron ;

4° Que le régime des vins a appellation a été maintenu, notamment en ce qui concerne la replantation préalable à l'arrache.

D'autres améliorations ont été arrachées aux Parlements. N'était-il pas utile de répondre aux critiques de gens mal informés qui croient que l'on peut tout obtenir et accusent d'impuissance ?

De plus, grand avantage, officiellement la position est prise. M. Linyer porte-parole de nos intérêts l'a dit et ceci est enregistré : « Les vignerons de nos régions ne sont pas responsables de la crise. »

J. C.

Sur vos blés d'hiver, chétifs et envahis par les mauvaises herbes, épandez par la rosée 500 à 600 kilog. du mélange CIANAMIDE et SYLVINITE RICHE, qui donneront le coup de fouet nécessaire à la céréale et détruiront les mauvaises herbes.

Grands Réseaux des Chemins de Fer Français

**D'IMPORTANTES AVANTAGES
pour vos
VOYAGES CIRCULAIRES**

Avez-vous l'intention de faire un voyage circulaire suivant un itinéraire fixé à votre gré mais comportant un parcours d'au moins 500 kilomètres sur les Chemins de fer français ?

Dans ce cas et même si votre circuit doit comprendre des solutions de continuité, soit que vous profitez des excursions en autocars ou en bateaux, soit que vous alliez à l'étranger, n'hésitez pas à prendre un carnet de voyages à itinéraires facultatifs pour vos déplacements par fer. Libéré, en cours de route, du souci de prendre des billets pour chacune de vos étapes, vous aurez en main un carnet de coupons valable 30, 45 ou 60 jours selon que vous parcourrez plus de 500, 1.500 ou 3.000 kilomètres sur voie ferrée et vous profiterez d'une réduction croissant avec l'importance de ce trajet, de 15 à 30 % en 1^{re} classe et de 10 à 20 % en 2^e et 3^e classes. Vous aurez, en outre, l'avantage de pouvoir vous arrêter à volonté en cours de route.

Pour vous procurer un carnet ou pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser aux gares des Grands Réseaux ou à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

La DÉFENSE du BLÉ et du VIN

Les énergiques interventions de M. Linyer au Sénat

(Séances des 22 et 23 Décembre 1934. — Extraits du Journal Officiel)

La Loi sur le Blé

M. Louis LINYER. — Je demande au Sénat, sur une question aussi importante que celle-ci et après les sacrifices que les uns et les autres avons faits pour assurer la discussion du budget dans les conditions extrêmement rapides de ne pas donner au pays — et notamment au monde agricole, dont nous avons un souci particulièrement vif au Sénat — l'impression de hâter la clôture de la discussion générale. (Très bien ! très bien !)... et de me permettre, tout en tenant compte de l'heure tardive à laquelle les mauvais sort m'appelle à la tribune de présenter les quelques observations que je compte développer, d'indiquer aussi brièvement que possible l'attitude que nous comptons prendre un certain nombre de mes amis et moi. (Parlez ! parlez !)

Messieurs, c'est la cinquième fois que le législateur est appelé à intervenir pour tenter d'assainir, en le réglementant, le marché du blé.

Le projet que nous soumet aujourd'hui le Gouvernement est de nature à suggérer d'amères réflexions à ceux qui, comme moi, ont donné leur adhésion aux lois précédentes, pénibles de doctrine que pouvaient justifier l'importance des intérêts qu'il s'agissait de sauvegarder et le caractère exceptionnel et temporaire de notre intervention.

Nous pensions que la récolte abondante de 1933 serait sans lendemain, et nous puissions dans la statistique des motifs d'espérer que nous n'aurions plus à nous employer à cette œuvre vaine qui consiste à s'opposer par des textes législatifs, des mesures de contrainte, au libre jeu des lois économiques échappant à notre contrôle.

Et voilà que nous sommes obligés d'intervenir à nouveau. Nous avons mis le doigt dans l'engrenage, le bras entier y passera.

Devons-nous regretter ce que nous avons fait ? Je ne le pense pas.

Sans la loi sur le prix minimum, notre agriculture était ruinée, et si cette loi n'a pas donné tous les résultats qu'on en attendait, la responsabilité incombe moins à ceux qui l'ont faite qu'à ceux qui étaient chargés de veiller à son application.

Un contrôle plus sévère, et surtout exercé à temps, aurait permis à la loi de donner son maximum d'efficacité et aurait été moins onéreux que les mesures financières qu'on nous propose aujourd'hui.

M. Joseph FAURE. — C'est très juste.

M. Louis LINYER. — Quoi qu'il en soit, on est obligé de reconnaître que la situation actuelle du marché du blé ne peut durer.

Après un résultat passager à coup sûr non négligeable, la loi du prix minimum ne constitue pas, il faut l'avouer, la solution du problème.

Le marché reste dominé par l'importance des excédents. Les efforts faits pour son assainissement n'ont pas donné les résultats escomptés parce qu'ils n'ont pas été assez énergiques. Sur toute la ligne, la fraude s'est développée, et nous assistons impuissants au scandale du pain cher et du blé bon marché.

Il faut donc en sortir, même au prix de lourds sacrifices.

L'opinion agricole, éclairée par les associations professionnelles l'avait compris. L'agriculture était prête à collaborer avec le Gouvernement pour aboutir à une solution pratique.

Elle était prête à accepter les sacrifices que comportait l'assainissement indispensable du marché.

Cette opinion agricole nous la voyons aujourd'hui dressée contre le projet. Les critiques formulées contre ses associations, les conditions dans lesquelles on a voulu lui imposer le sacrifice nécessaire plutôt que de l'amener à l'admettre dans un esprit de loyale collaboration ont créé un état d'esprit éminemment défavorable à la solution du problème.

Le projet qui nous est soumis est loin, semble-t-il, d'apporter à cette opinion inquiète et irritée les apaisements sur lesquels elle comptait. Sans vouloir aborder l'examen critique de toutes les dispositions envisagées, je crois nécessaire de souligner quelques points essentiels sur lesquels le projet nous paraît particulièrement fâcheux.

Au point de vue de la réabsorption des excédents, tout d'abord, le Gouvernement a évalué l'importance de cet excédent à 22 millions ou 23 millions de quintaux. Il est possible d'ailleurs, sinon probable, que le chiffre exact doit être quelque peu supérieur, de l'avis des professionnels, entre 25 et 30 millions de quintaux.

Pour faire face à ce stock, qui érase aujourd'hui le marché, le projet nous apporte deux catégories de mesures : tout d'abord, des mesures applicables immédiatement, d'exportation, de dénaturation, d'achat d'un stock de sécurité.

Dans toute la discussion qui s'est déroulée à la Chambre, il a été question de résorber effectivement, par ces trois opérations 19 millions de quintaux avant le 1^{er} juillet 1935, à raison de :

6 millions de quintaux pour le stock de sécurité ;
4 millions de quintaux dénaturés ;
9 millions de quintaux pour l'exportation.

Il resterait donc, théoriquement, au début de la nouvelle campagne, 4 millions de quintaux non résorbés.

En fait, dans toutes les discussions antérieures, il n'est jamais apparu possible de compter vraiment sur l'exportation de 9 millions de quintaux avant le 1^{er} juillet 1935. On a mis en avant, à la commission d'agriculture de la Chambre, le chiffre de 5 millions de quintaux ; étant donné les tendances très faibles du marché mondial, il y a fort à craindre que ce chiffre ne soit pas dépassé, si même il est atteint ; au maximum, c'est à peine sur une réabsorption de 15 millions de quintaux, si toutes les opérations s'effectuent dans les meilleures conditions, que nous pouvons compter.

Malgré les promesses du Gouvernement, l'effort de réabsorption ne sera donc pas suffisant et nous terminerons la campagne avec un excédent qui dépassera certainement de beaucoup le chiffre de quatre millions de quintaux. La deuxième phase de l'opération consisterait à acheter en fin de campagne, au prix moyen du premier semestre 1935, le reliquat des stocks 1933 et 1934 existant au 1^{er} juillet. Ce reliquat a été évalué d'une façon arbitraire à quatre millions de quintaux et je viens de vous indiquer qu'à mon point de vue il sera très sensiblement supérieur.

Mais la question n'est pas seulement là. En prenant dès maintenant l'engagement de se porter acheteur des excédents en fin de campagne, le Gouvernement s'engage dans une voie extrêmement dangereuse.

Traditionnellement, il reste sur notre marché, à la veille de la nouvelle récolte, un volant d'approvisionnement correspondant à peu près à un mois de consommation, c'est-à-dire six millions de quintaux.

Ce volant d'approvisionnement est disséminé entre les mains de millions de producteurs de blé ; il servait, en période normale de récoltes moyennes, à faire face aux difficultés possibles de la soudure, plus ou moins grandes selon que la récolte nouvelle était plus ou moins précoce ou plus ou moins tardive.

Devenir, avec la politique que l'on prétend instaurer aujourd'hui, l'Etat devra prendre en charge tout ce qui restera.

Je crains, en ce qui me concerne, qu'une pareille disposition n'ouvre la voie des surenchères de la démagogie et fasse fuir des espoirs que les faits ne permettront pas de satisfaire.

Dès aujourd'hui, avec la perspective de cette intervention de l'Etat-providence, avons-nous la certitude que les mesures de réabsorption seront appliquées avec toute l'énergie et aussi massivement qu'il serait nécessaire ?

Lorsque nous envisagerons l'aspect financier du projet, je vous montrerai qu'il m'est permis d'en douter. Je me demande dans quelles mesures nous ne nous engageons pas, une fois de plus, dans la politique qui consiste à escompter, pour l'année prochaine, une mauvaise récolte en laissant aux circonstances naturelles le soin de régler, demain, les difficultés que nous n'avons pas le courage de régler nous-mêmes aujourd'hui.

Je notais, dernièrement, dans les déclarations du ministre des Finances à la Chambre alors qu'on lui faisait observer que les crédits affectés à la défense du marché du blé ne lui permettraient pas de remplir tout le programme contenu dans ce projet du Gouvernement, qu'il comptait revendre en meunerie avant le 1^{er} juillet une partie du stock de sacrifice, acheté au lendemain du vote de la loi, pour libérer les crédits qui lui permettraient d'acquiescer le reliquat des excédents existant au 1^{er} juillet.

Cette affirmation me semble souligner la fragilité des dispositions financières sur lesquelles repose tout le projet. Ainsi donc après avoir acheté 6 millions de quintaux pour constituer le stock de sécurité et contribuer à la réabsorption nécessaire, on se propose, pour se procurer l'argent nécessaire à l'application de la loi, de jeter de nouveau sur le marché tout ou partie de ce stock...

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des Finances. — Voulez-vous, s'il vous plaît, terminer, me permettre une interruption ?

M. Louis LINYER. — Cette singulière opération entraînera à coup sûr un effondrement des cours ; elle augmentera l'excédent restant à la fin de la campagne, elle annihilera en partie l'effort fait pour résorber l'excédent et, si vous voulez me permettre une comparaison, elle rappelle tout à fait ces soldats de Faust qu'un directeur de théâtre n'ayant pas les moyens d'avoir un effectif suffisant de figurants fait sortir et rentrer des coulisses suivant les besoins de la scène.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre

des Finances. — Il faut bien nous entendre. L'opération que propose le Gouvernement consiste à prélever 6 millions de quintaux — en dehors de toute autre modalité — pour constituer un stock de sécurité. Il a été toujours entendu que ce stock serait bloqué et qu'aucune part n'en serait distraite pour la mouture.

Voilà ce que j'ai toujours formellement déclaré.

Mais il subsistera un reliquat de 4 à 5 millions de quintaux. C'est pour ce reliquat que nous avons indiqué qu'il y aurait une opération à chaque vente. A chaque vente, en effet, il y aura incorporation dans la mouture d'une partie de ce reliquat et de ce reliquat seulement. Je maintiens cette attitude. Elle est conforme au texte de la loi. Elle est conforme aux déclarations que nous n'avons jamais cessé de faire, notamment devant la Commission d'agriculture du Sénat.

M. Louis LINYER. — Il ne résulte pas moins de vos déclarations, monsieur le ministre des Finances, que ce reliquat de fin de campagne — vous l'estimez à 4 millions de quintaux, mais il dépassera sensiblement ce chiffre, — ce reliquat, vous allez le livrer à la meunerie. Autrement dit, contrairement à l'effort de réabsorption de l'excédent que vous voulez faire, vous allez jeter sur le marché une quantité considérable, plusieurs millions de quintaux, à un moment où le prix du blé sera déjà très faible. Ce sera certainement la cause d'un effondrement des cours.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des Finances. — Nous avons toujours dit que les 4 millions ne seraient mis sur le marché qu'à l'époque de la soudure. Jusqu'au 1^{er} juillet, nous prenons l'engagement de ne pas faire cette opération.

M. Louis LINYER. — Je prends acte, monsieur le ministre des Finances, de votre déclaration.

(A ce moment se produisent diverses interruptions.)

M. Louis LINYER. — Messieurs, les interruptions qui viennent de se produire et qui ont eu le mérite de motiver des déclarations de la part de M. le ministre des Finances, qui, par partie, peuvent nous donner satisfaction, tout en laissant subsister sur certains points notre inquiétude, ont eu tout de même ce désavantage pour moi d'avoir absorbé la moitié du temps que je m'étais assigné pour présenter mes observations.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre des Finances. — Je m'en excuse, en vous exprimant ma reconnaissance.

M. Louis LINYER. — Je n'en veux aucunement à M. le ministre des Finances, encore moins à M. le président de la Commission de l'agriculture, et je m'efforcerai de regagner, en réduisant mes explications, le temps que j'ai ainsi perdu. (Parlez ! parlez !)

Je voulais dire, messieurs, que lorsqu'on considère l'aspect financier du projet, on n'est pas sans inquiétude.

On parle d'émettre des emprunts jusqu'à concurrence de 1.500.000 fr. pour pouvoir financer immédiatement la défense du marché. Est-on certain de la réussite d'une pareille opération, alors que l'Etat n'accorde pas sa garantie à l'émission de cet emprunt ? C'est déjà là, dans la situation du marché des rentes, un fait qui doit retenir notre attention.

A première vue, l'emprunt ne pourra pas être placé assez rapidement pour que l'effort financier puisse donner tous ses résultats.

Sur quoi est basé l'emprunt ? Sur le recouvrement d'une taxe à la mouture et sur le recouvrement d'une taxe au quintal de blé, dont le caractère plus ou moins illusoire apparaît aux esprits les moins prévenus.

Tout d'abord, rien n'est venu limiter et réglementer le régime des exonérations. Demain, avec l'augmentation de la taxe au quintal, avec un écart de prix plus grand entre blés de report toujours garantis à 131 fr. 50 et blés libres dont les cours peuvent s'abaisser sensiblement, la meunerie sera encore plus tentée qu'aujourd'hui de se libérer de l'emploi des blés de report en poussant les producteurs de blé à se faire exonérer.

Cette taxe au quintal, n'est-ce pas une utopie de croire qu'elle pourra être effectivement recouvrée sur les producteurs de blé pendant plusieurs années, pendant dix ans, quel que soit le cours du blé, quelle que soit la situation du marché ?

La taxe à la mouture elle-même, avec le relâchement du contrôle et des contraintes qui pesaient jusqu'à présent sur la meunerie, quelle certitude avons-nous qu'elle ne donnera pas lieu à des fuites.

A n'en pas douter, le financement du projet repose sur une base tout à fait incertaine, aléatoire et peu propre à donner confiance aux souscripteurs d'un emprunt qui se ditront que si l'Etat n'a pas accordé sa garantie, c'est qu'il n'avait lui-même qu'une confiance relative dans

le recouvrement des ressources destinées à garantir l'emprunt.

Qu'arrivera-t-il, dans ces conditions, si les mesures de réabsorption que l'on a fait fuir aux yeux des producteurs en contre-partie d'un retour immédiat à la liberté ne donnent pas tout de suite un résultat suffisant pour soutenir les cours ?

Sans doute, au lendemain de la loi, la meunerie qui depuis un mois a bloqué presque complètement ses achats, provoquera-t-elle un certain courant de demandes qui, appuyées par quelques achats du Gouvernement provisoirement les prix. Mais, au bout de quelques semaines, les poids des stocks reprendra le dessus et, si les perspectives de la nouvelle récolte ne sont pas, demain, franchement défavorables, ce sera l'effacement inévitable des cours.

Puisque la question qui domine tout le problème est celle des excédents, ne convenait-il pas de concentrer tous les efforts sur la réabsorption en donnant à la récolte de 1933 un droit de priorité, de faire dès maintenant cette réabsorption, d'assainir tout de suite le marché sans se laisser entraîner par la tentation de résoudre demain le problème par un achat des excédents non résorbés au 1^{er} juillet ?

N'aurait-il pas été plus conforme aux nécessités de la pratique et de la situation précaire des producteurs, de les inviter à accomplir cette réabsorption définitive en sacrifiant à la livraison en meunerie une certaine quantité de blé destinée à l'exportation au cours mondial ou à l'alimentation du bétail. Cette solution aurait évité d'imposer aux producteurs gênés dans leur trésorerie les prestations en argent prévues par la loi et écartait toutes les difficultés d'application des mesures de contrôle inscrites dans le projet.

Tout en faisant l'effort pour résorber les excédents, combien il eût été plus prudent de maintenir provisoirement, même à un niveau de prix plus bas, une garantie de prix minimum plutôt que de se lancer dans un véritable saut dans l'inconnu que constitue, à mon avis, le projet gouvernemental.

Pour cette politique de prudence, les organisations professionnelles n'auraient pas refusé leur collaboration et l'opinion agricole n'aurait pas refusé un sacrifice même pénible. A l'heure actuelle, elle est inquiète et démolie.

Elle voit toute la fragilité de cette hypothèque sur l'avenir que constitue une taxe payable pendant des années. Elle craint que l'effort financier qui est présenté comme devant assurer la défense du marché, ne soit qu'une façade servant à masquer le véritable objectif de la politique du Gouvernement : retour immédiat à la liberté afin d'abaisser les prix du blé, et par là même le prix du pain. (Très bien !)

Certes, l'opinion agricole est trop raisonnable pour croire qu'il soit possible de maintenir à un niveau anormal par rapport à toutes les autres denrées agricoles le prix du blé.

Les cultivateurs, gros consommateurs de pain, ne sont pas partisans d'une politique de pain cher. Ils reconnaissent qu'une certaine baisse du prix du pain est désirable, mais, à leur avis, cet objectif ne doit pas être la préoccupation dominante de la politique du Gouvernement.

La France se classe encore dans les pays où le pain reste relativement bon marché. En veut-on quelques exemples :

Allemagne, 4 fr. 20 ; Finlande, 3 fr. 40 ; Suède, 3 fr. 10 ; Norvège, 3 fr. ; Etats-Unis, 3 fr. ; Danemark, 2 fr. 60 ; Canada, 2 fr. 40 ; Hollande, 2 fr. 35 ; Italie, 2 fr. 25 ; France, 1 fr. 97.

Vous voyez que le pain diminue encore. Vous avez raison, et personne n'y contredira. Mais croyez-vous qu'il soit juste de demander aux seuls producteurs de blé l'effort nécessaire à cette opération ?

La meunerie, la boulangerie qui bénéficient de marges de mouture et de panification fixées depuis plusieurs années à l'époque où le prix de la vie était, d'ailleurs, le plus élevé, auraient dû être appelées tout de suite par le Gouvernement à participer, elles aussi, au sacrifice commun.

Par l'abaissement du prix minimum, la culture faisait sa part de sacrifice sans qu'on lui impose, encore, l'augmentation d'une taxe recouvrable pendant plusieurs années.

Le problème qui nous est posé, aujourd'hui, dépasse la situation du marché du blé, dépasse la liquidation de ce passé pour lequel le concours de toutes les bonnes volontés n'aurait pas fait défaut au Gouvernement s'il avait su les attirer à lui plutôt que de les rejeter.

Il s'agit, sur un plan beaucoup plus général, de savoir aujourd'hui si la politique économique de la France doit avoir pour préoccupation principale, le maintien du pouvoir d'achat de sa masse paysanne, du pouvoir d'achat de son marché intérieur

ou bien, si, au contraire, on doit courir le risque de sacrifier dans l'état actuel de l'économie mondiale cette capacité d'achat, au bénéfice d'une politique d'expansion, d'exportation à outrance, en face de pays qui se hérissent de barrières douanières, d'acquiescents qui ne payent pas, de concurrence rendues désordonnées par la manipulation de monnaie et de tous les artifices de la protection indirecte. (Vifs applaudissements.)

J'estime pour ma part, que le meilleur atout que conserve notre pays au milieu de la crise économique mondiale, c'est la sauvegarde de son marché intérieur. On nous propose, aujourd'hui, d'abandonner la politique de protection agricole suivie des années, pour s'orienter résolument dans une autre voie où nous risquons de rencontrer bien des désillusions.

Vous avez proclamé à différentes reprises, monsieur le président du Conseil, que votre objectif principal était le rétablissement de la confiance. Je vous approuve, car la reprise des affaires suppose la confiance.

Mais si l'autorité peut se prendre, ainsi que l'ont déclaré des voix particulièrement autorisées, la confiance s'acquiert, se mérite. Elle naît du sentiment de sécurité qu'éprouvent les intéressés dans le présent et dans l'avenir et de l'impression qu'ils ont que leurs intérêts ne sont pas sacrifiés. Vous ne ferez rien dans ce pays, dans la voie du rétablissement de la confiance si vous n'avez pas avec vous cette masse que représentent les millions de cultivateurs français dont le travail et l'épargne opiniâtres constituent le réservoir où s'alimente l'activité des affaires et dont dépend la prospérité générale.

Je voudrais pouvoir vous dire, monsieur le président du Conseil, moi qui suis de ceux qui applaudissent aux résultats tangibles qu'a obtenus sur d'autres terrains votre action gouvernementale, que les milieux agricoles si durement éprouvés se sentent rassurés, et c'est parce que j'ai la conviction que le cinquième projet de loi sur le blé réserve à la culture de cruels lendemains, sans profit pour l'économie générale du pays, que je ne puis lui donner mon adhésion. (Vifs applaudissements.)

La Loi sur le Vin

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Linyer.

M. Louis LINYER. — Messieurs, mon intervention n'a d'autre but que de me permettre de faire une brève déclaration au début de la discussion générale du projet de loi qui nous est soumis, déclaration au nom de mes collègues de quatorze départements du Centre et de l'Ouest.

Nos vignerons souffrent, eux aussi, de la crise, ils ignorent pas qu'elle est due, pour une large part, au déséquilibre entre la production et la consommation et, cette année surtout, à l'excès de la production viticole. Ils sont disposés à consentir leur part dans les sacrifices nécessaires pour assainir le marché du vin. Mais je tiens à faire connaître, en quelques mots, au Sénat, leur état d'esprit.

Les vignerons de nos départements, messieurs, constatent avec peine que peu à peu les vins algériens se substituent aux leurs dans les centres de consommation et même dans les villes du Centre et de l'Ouest.

Ils ignorent pas, d'ailleurs, que la production algérienne est susceptible de satisfaire près de la moitié des besoins de la consommation taxée française. Ils savent que le désordre actuel de la production et celui des prix proviennent des plantations excessives faites sur les deux rives de la Méditerranée et aussi des méthodes spéciales de culture. Ils comprennent — et je me permets d'insister d'une façon particulière sur cette idée — que la culture méridionale et plus encore la viticulture algérienne, présentent un caractère industriel. Ils différencient nettement de cette production, l'exploitation traditionnelle artisanale, familiale et complémentaire.

Enfin, il n'ignorent pas que, si la superficie des terrains plantés en vigne a, de 1922 à 1932, augmenté de 46 p. 100 dans certains départements du Midi et de 103 p. 100 en Algérie, cette superficie a, pour la même période, subi dans les départements du Centre et de l'Ouest une diminution de 10 à 27 p. 100.

Un sentiment bien naturel, qui n'est pas de l'égoïsme, mais bien plutôt du bon sens et de l'équité, leur fait proclamer que, n'étant pas responsables de la surproduction, ils ne devraient pas avoir à en subir les conséquences. (Très bien ! très bien !)

Nous reconnaissons cependant que le Gouvernement, que la commission des boissons de la Chambre et que la Chambre elle-même, en tenant compte de ces considérations...

M. Marcel DONON, vice-président de la commission de l'agriculture. — Et la commission de l'agriculture du Sénat aussi.

M. Louis LINYER. — J'allais le dire. Vous anticipez, mon cher président, sur les remerciements que je me faisais un devoir de vous adresser. Nous avons plaisir à constater, en effet, que certains textes que nous avons introduits dans la loi de 1933 modifiant la loi de 1931 en ce qui concerne, notamment les appellations d'origine, les cépages choisis, les départements où le vignoble n'a pas subi d'accroissement ont été maintenus et que même, dans une certaine mesure, la Commission de l'agriculture du Sénat les a améliorés.

Si nous entendons bien nous plier aujourd'hui à une règle commune et pratiquer la solidarité viticole qui, au fond, n'est qu'une forme de la solidarité nationale, nous devons à la législation de la vigne et du vin de s'adapter à la diversité des régions, de tenir compte des différences d'exploitation, de climat et de rendement. (Très bien ! très bien !)

Notre distingué rapporteur, M. Rouart, dont nous avons lu avec tant de plaisir le rapport distribué ce matin, et que nous avons eu plaisir également à applaudir, a soutenu, à différentes reprises, — il a fait allusion tout à l'heure à cette idée, dans son allusion à la tribune — la thèse de l'équilibre nécessaire entre les diverses productions du sol varié de la France. Nous nous réclame d'un concept analogue pour rechercher une réglementation aussi souple que possible et qui concilie harmonieusement les besoins essentiels des différentes régions viticoles françaises.

C'est, je le répète, messieurs, avec un esprit réaliste et avec un vif désir de conciliation que les représentants des départements viticoles du Centre et de l'Ouest examineront les textes qui leur seront proposés. Nous désirons simplement pouvoir compter sur la bienveillance du Sénat pour tenir compte de quelques améliorations de détail que nous demandons à la Commission et à l'Assemblée de vouloir bien adopter, d'autant plus qu'elles ne portent en aucune façon atteinte à l'économie générale du projet qui vous est soumis. (Applaudissements.)

VIVE

LE FRUIT FRANÇAIS

mais
traités vos arbres en hiver à
l'IVERNOL

Il vous apparaît, au printemps, avec une écorce lisse et soignée. Leurs fruits, abondants, n'auront rien à envier, quant à l'aspect, aux fruits étrangers, tout en conservant l'exquise saveur du terroir français.

Les larves, les œufs des insectes, seront détruits. Les mousses, les lichens, les champignons auront disparu.

ESSAYEZ !

Société "LE FLY-TOX"
22, r. de Marignan, Paris (8^e)

Renseignements au Syndicat

Démonstrations de Traitements des Arbres fruitiers

Des démonstrations gratuites, organisées par la Société Fly-Tox, avec le produit « Ivernol » auront lieu dans les communes ci-dessous :

Dimanche 6 janvier : LUSANGER, l'après-midi.

Lundi 7 janvier : SION-LES-MINES, le matin ; ISSÉ, l'après-midi.

Mardi 8 janvier : JANS, le matin ; MARSAC, l'après-midi.

Mercredi 9 janvier : VAY, le matin ; NOZAY, l'après-midi.

Jeudi 10 janvier : BOUVRON, le matin ; CAMPBON, l'après-midi.

Tous nos adhérents, désireux de soigner leurs arbres, tiendront à assister à ces démonstrations.

Cafés Negrett
GRILLES DU JOUR
Brûlerie Fernand Guilbeaud
Le Lion d'Or - NANTES

Achetez vos Machines Agricoles au Syndicat

**VOUS VOUS ASSUREZ
LES MEILLEURS PRIX
LES MEILLEURES MARQUES**

Vous soutenez aussi l'organisation syndicale qui sauvegarde vos intérêts



MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 31 Décembre 1934

ANIMAUX	Achat	Vente	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	3,279	3,150	5 30	4 30	3 20	6 10	3 13	2 35	1 60	3 78
Vaches.....	2,038	1,945	5 10	3 30	3 00	6 40	3 05	2 10	1 50	4 10
Taureaux.....	390	370	3 90	3 30	2 90	4 50	2 35	1 80	1 45	2 80
Veaux.....	1,855	1,730	9 00	7 10	5 90	10 00	4 40	3 25	2 60	6 00
Moutons.....	10,851	10,000	14 30	9 80	8 00	16 20	7 16	4 60	3 52	8 10
Porcs.....	1,936	1,936	5 42	5 14	2 38	5 86	3 80	3 60	2 00	4 10

Du Jeudi 3 Janvier 1935

ANIMAUX	Achat	Vente	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1,175	1,050	5 20	4 20	3 10	6 00	3 12	2 30	1 55	3 72
Vaches.....	784	675	5 00	3 20	2 90	6 30	3 00	2 07	1 45	4 03
Taureaux.....	160	145	3 80	3 20	2 80	4 30	2 28	1 75	1 40	2 65
Veaux.....	4,617	4,530	9 00	7 10	5 90	10 20	5 40	4 05	3 25	6 12
Moutons.....	5,025	4,800	14 30	9 80	8 00	16 00	7 15	4 60	3 52	8 00
Porcs.....	1,393	1,393	5 28	4 86	2 86	5 86	3 70	3 40	2 00	4 10

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 5,756. — Maine-et-Loire, 315; Sarthe, 410; Mayenne, 465; Loire-Inférieure, 130; Deux-Sèvres, 90; Vienne, 120; Vendée, 340.
MOUTONS : 10,801. — Vienne, 430; étrangers, 718.

VEAUX : 1,855. — Maine-et-Loire, 130; Sarthe, 335; Loire-Inférieure, 15; Indre-et-Loire, 40.
PORCS : 1,886. — Maine-et-Loire, 206; Sarthe, 244; Loire-Inférieure, 220; Indre-et-Loire, 60; Deux-Sèvres, 53; étrangers, 718.

La nouvelle baisse du Bétail

La première quinzaine de décembre a été marquée par une nouvelle et profonde baisse sur toutes les catégories de bétail.

Alors qu'en général, à cette époque de l'année, c'est une hausse qui se produit, la fâcheuse coïncidence d'une température anormalement élevée et d'arrivages toujours excessivement chargés a provoqué une aggravation des difficultés de vente. Jamais on n'avait vu sur le marché un tel engorgement et des cours aussi bas.

Voici d'ailleurs un rappel de quelques chiffres qui est significatif d'une situation extrêmement critique :

Cours officiels, La Villette aux 100 kilos nets	Bœuf 1 ^{re} qual.	Bœuf 2 ^e qual.	Veau 2 ^e qual.	Mouton 2 ^e qual.	Porc (1) 1 ^{re} qual.
Année 1913 (en francs-papiers)	890	805	1165	1135	650
— 1930.....	1143	1026	1352	1480	858
Marché du 10 décembre 1934.....	530	430	560	980	310
Baisse sur 1930.....	53,6 %	58 %	52 %	33,7 %	63,9 %
Baisse sur 1913.....	40,4 %	46,6 %	44,2 %	13,6 %	52 %

On voit que, à la Villette, les baisses par rapport à la moyenne d'il y a quatre ans vont du tiers pour le mouton aux deux tiers à peu près pour le porc.

Par rapport à 1913, année de cours très modérés, la baisse est encore de 40 à 47 % pour les bovins adultes, de 44 % pour les veaux et dépasse 50 % pour les porcs.

Il n'est donc pas exagéré de la chiffrer à la production (frais de transport et divers déduits), entre 50 et 60 % par rapport à l'avant-guerre pour les bovins et les porcs.

Ainsi, la crise de l'élevage devient beaucoup plus aiguë encore que celle du blé et du vin qui précède.

Les arrivages sur les Marchés sont de plus en plus excessifs pour les besoins.

Les arrivages de novembre sont restés extrêmement élevés sur Paris pour presque toutes les catégories de bétail.

En gros bétail sur pied, le chiffre, après le léger ralentissement d'octobre, redevient supérieur avec 41.844 têtes (marché et abattoirs) à celui de novembre 1933 (41.045) qui était de loin le plus élevé jusqu'alors.

En veaux, le chiffre de novembre est un peu moins élevé que celui de novembre 1933 (29.337 contre 29.863), mais très supérieur aux précédents.

Les arrivages de moutons restent inférieurs aux précédents.

Sur le marché des porcs, c'est un afflux de marchandise presque sans précédent : 72.731 porcs (marché et abattoirs) contre 64.812 en novembre 1933. Ce chiffre n'avait été égalé qu'en novembre 1931, mais on remarque une intensification progressive des arrivages sur ce marché à mesure que l'année s'avance : en décembre l'excès s'accuse de plus en plus.

Les arrivages de moutons restent inférieurs aux précédents.

Sur le marché des porcs, c'est un afflux de marchandise presque sans précédent : 72.731 porcs (marché et abattoirs) contre 64.812 en novembre 1933. Ce chiffre n'avait été égalé qu'en novembre 1931, mais on remarque une intensification progressive des arrivages sur ce marché à mesure que l'année s'avance : en décembre l'excès s'accuse de plus en plus.

(1) Aux 100 kilos poids vif.



Comment on établit une couche chaude

Tout jardin devrait posséder au moins une couche chaude que l'on établira de la façon suivante fin février, commencement mars.

1^o Se procurer quatre planches de bois blanc brut, le plus poreux possible, épaisses de 20 à 25 mm., larges de 24 cm. Ne jamais employer le chêne qui empêche l'action des rechauds dont nous parlerons tout à l'heure ; pour la même raison ne pas peindre les planches, car la couleur et le goudron enlèvent au bois sa porosité. Clouer les planches tout simplement. Les dimensions des cadres sont très variables, les plus usuelles sont 1 m. 33 x 1 m.

2^o Choisir l'endroit le plus chaud du jardin, autant que possible un mur exposé au sud. Bien niveler le sol, tracer sur le terrain l'emplacement que devra occuper la couche en débordant de 0 m. 50 en tous sens, repandre sur le sol une petite couche de cendres.

3^o Prendre du fumier de cheval frais avarié ou pourra ajouter 1/3 de feuilles, tan et déchets d'écorce de chêne ayant servi au tannage des peaux. Brasser ces matières à la fourche, les répandre uniformément sur le terrain et les fouler avec les pieds pour obtenir une épaisseur de 50 à 60 cm. On veillera à ce que la paille reste couchée et non debout.

4^o Déposer le coffre en le calant par ses deux angles de derrière avec une brique pour lui donner une inclinaison de 4 cm au maximum qui permettra l'écoulement des eaux. Étendre sur le fumier une épaisseur de 20 cm de terreau bien pulvérisé, provenant du fond de couche de l'année précédente ou de terre noire très fine à laquelle on aura ajouté le mélange d'engrais suivant : sulfate d'ammoniaque ou cyanamide 400 gr., superphosphate ou scories 400 gr., chlorure de potassium, 300 gr.

5^o Recouvrir le coffre d'un châssis vitré.

6^o Laisser la couche jeter son « coup de feu » (30 à 40°), ce qui dure quelques jours.

7^o Quand la chaleur est devenue régulière, c'est-à-dire que le thermomètre ne dépasse pas 30°, semer.

8^o Aussitôt la levée, aérer de 9 heures à 15 ou 16 heures et arroser légèrement à l'eau tiède quand ce la est nécessaire. Préserver les jeunes plantes des coups de soleil en couvrant les vitres de toiles peu serrées que l'on enlève aussitôt que le soleil est passé. Eviter de barbouiller les vitres avec du blanc ; ce moyen évite un peu de peine, mais les plantes, par suite de cette opération, s'étioilent et la récolte se trouve retardée de plusieurs semaines.

9^o Étendre chaque soir un paillis : on une toile sur les châssis pour empêcher les refroidissements.

10^o Lorsque la chaleur intérieure baisse, mettre autour du coffre, sur une largeur de 50 cm et sur toute sa hauteur, du fumier neuf ; c'est ce que l'on appelle faire un rechaud. Remplacer de temps à autre ce fumier ou le mélanger avec du fumier neuf pour entretenir la chaleur de la couche.

LE VIEUX JARDINIER.
(Reproduction interdite.)

L'affranchissement des Arbres fruitiers

Si par hasard, il vous est signalé qu'un arbre planté depuis cinq ou six ans ne produit pas, ne cherchez pas plus longtemps ; il est affranchi, c'est-à-dire que des racines adventives se sont développées sur le collet du greffon, soit dans la zone de soudure, soit sur la surface du bourrelet.

Quand cet affranchissement a lieu dans l'emploi d'un porte-greffe de moyenne vigueur, tel, par exemple le pommier paradis, sujet porte-greffe du pommier, il y a aussitôt un développement extraordinaire de branches et de gourmands, et l'on aura beau tailler, pincer, rogner, arracher, etc., rien ne pourra ramener l'arbre à une vigueur normale.

Seule la suppression des racines adventives et la mise à jour du bourrelet de la greffe peuvent avoir raison de cette exubérante végétation, en somme, on rationne l'arbre à la simple nourriture puisée par le sujet peu vigoureux.

Mais, souvent aussi, l'affranchissement se fait sur le bourrelet d'un arbre greffé sur franc, c'est-à-dire sur sa racine principale, l'arbre ne sent sensible à cet affranchissement et beaucoup de jardiniers pourraient croire que l'effet est nul.

Pas du tout, observez une tige de pommier greffé sur franc et affranchie au collet, vous verrez que la végétation est plus forte et la mise à fruits presque nulle, malgré les années écoulées.

Il y a donc une différence énorme, au point de vue physiologique, entre la racine du franc et la racine franche, par affranchissement ; dans un verger sur franc, planté il y a une dizaine d'années, j'ai pu constater que les effets étaient les mêmes au point de vue de l'affaiblissement général de l'arbre.

Le remède, là encore est la suppression des racines adventives et la mise à l'air du bourrelet de la greffe.

LA PROPAGANDE EN FAVEUR DU CIDRE

Après une année d'étude, l'Association Nationale pour la propagande du Bon Cidre — l'A.B.C. — a entrepris dès le début de 1934 une campagne intensive de publicité en faveur du Bon Cidre.

L'A.B.C. a d'abord établi la définition du Bon Cidre et cherché à imposer la fabrication du cidre de qualité.

A cet effet une brochure « Pour fabriquer du Bon Cidre » a été distribuée aux agriculteurs-producteurs à l'occasion des foires et expositions et par l'intermédiaire des services agricoles des départements ; grâce à cette diffusion, l'A.B.C. espère voir s'intensifier et se généraliser l'amélioration de la qualité et de la présentation du cidre, qui a été constatée lors des concours placés sous son patronage.

Timbre de garantie
L'A.B.C. a attribué aux bons cidres son timbre de garantie, créé :

1^o Pour donner au consommateur la certitude immédiate que les bouteilles et les fûts qui en sont revêtus contiennent du cidre de qualité ;

2^o Pour permettre à l'A.B.C. de recueillir quelques fonds destinés à intensifier et à prolonger son action.

Les campagnes publicitaires en faveur du cidre en 1934.

Pour réaliser ses campagnes de publicité, l'A.B.C. a édité des affiches, affichettes, tracts et brochures illustrés ainsi qu'un panonceau pour hôteliers.

L'A.B.C. a profité du Concours Général Agricole pour organiser :

— Une dégustation gratuite de cidre dans le stand établi en collaboration avec l'A.F.E.A. au Parc des Expositions ;

— Une dégustation payante des cidres, salle Poissonnière, à l'Exposition du Confort Moderne ;

— Une publicité très importante a été entreprise pour ces dégustations.

L'Association du Bon Cidre a réalisé pendant l'été 1934, un affichage général à Paris et en province.

A Paris des panneaux ont été confectionnés à l'aide de plusieurs affiches « Buvez du cidre » et disposés pendant le mois de juin aux meilleurs emplacements de la capitale.

De plus les fabricants et commerçants qui vendent du cidre, ont profité de la campagne de l'A.B.C. pour accentuer leur propagande personnelle. Ceci explique la faveur grandissante du cidre et l'augmentation très importante du nombre des amateurs et des quantités de cidre consommées à Paris.

En Province, un affichage a eu lieu cet été dans les centres balnéaires et touristiques de Bretagne et de Normandie.

Participation aux foires et aux expositions

L'A.B.C. a participé aux foires de Dinan, de Vieux-la-Rue, de Rennes, au Concours Général Agricole et à la Foire de Paris, à la journée du Bon Cidre de Lisieux, aux expositions de Caen, de Sées, Gisors, Granville, St-Lô, Avranches, Lyon.

A chacune de ces manifestations, l'utilité et l'efficacité d'une propagande générale se conjuguant avec la propagande individuelle se sont indiscutablement affirmées.

Concours du Bon Cidre

L'A.B.C. a accordé son patronage aux concours des cidres organisés à l'occasion des foires ci-dessus. Ces concours ont réuni de nombreux participants et l'A.B.C. a eu la satisfaction de constater une amélioration très marquée de la qualité des cidres dégustés.

Journée médicale au cidre et de la pomme

L'A.B.C. n'a pas manqué de s'associer au Syndicat général des cidres et fruits à cidre qui a organisé la très importante « Journée Médicale du Cidre et de la Pomme ».

L'A.B.C. a pris à sa charge la publication et la diffusion d'une certaine quantité des rapports présentés.

Dégustation de Bon Cidre à Saint-Lazare

Grâce aux démarches de l'A.B.C. la direction de l'Hôtel Terminus et du Buffet de la Gare Saint-Lazare a réservé dans ses stands de dégustation des produits de France une place importante pour le Bon Cidre.

RESULTATS DE L'ACTIVITÉ DE L'A.B.C.

La campagne entreprise par l'A.B.C. a été parfaitement comprise et soutenue par les producteurs et les négociants. L'esprit de propagande qui a été ainsi créé a permis d'enregistrer des résultats encourageants, tant du point de vue technique que du point de vue économique.

Point de vue technique
Amélioration très nette de la qualité des cidres. Des producteurs qui connaissent enfin les principes de la fabrication rationnelle.

Les industriels ont perfectionné leur outillage, leurs méthodes de fabrication et la présentation des produits.

Point de vue économique

1^o Dans les régions de production :
— Accroissement de la consommation par les visiteurs des centres balnéaires et touristiques ;

— Les habitants de ces régions reçoivent au cidre qu'ils avaient abandonné en partie au profit d'autres boissons.

2^o A Paris et dans les villes :
— La consommation s'est accrue considérablement par suite de l'augmentation des débits où l'on peut déguster du cidre, des restaurants où l'on boit du cidre, et des détaillants où l'on peut s'en procurer.

Ces heureux résultats déjà obtenus, grâce à l'activité de l'A.B.C., prouvent la nécessité d'intensifier la propagande et la publicité en faveur du Bon Cidre.

Le Vol, l'Incendie, quelle calamité...
Un Coffre-Fort « LANAUD », quelle sécurité...
Un prix idéal pour votre tranquillité...
10, Quai Duquesne - NANTES

La Vie Syndicale

La Remaudière

M. HUTEAU-BREVET, à la Remaudière, est nommé Agent du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et de sa Coopérative. Nos Adhérents de la région peuvent s'adresser désormais à M. Huteau-Brevet.

Le Loroux-Bottreau

EN MARGE DE LA JOURNÉE DU VIN

Cette journée cantonale des vins, qui s'annonce comme devant obtenir un succès identique sinon plus important que celle du 25 mars 1934, a motivé la création au Loroux-Bottreau d'un Comité spécialement chargé de l'organisation matérielle de cette manifestation viticole. Ce Comité a pris naissance le 30 décembre 1934, en la mairie du Loroux-Bottreau, sous le nom de : « Comité d'Intérêt économique et social du Loroux-Bottreau ».

Rechercher l'intérêt général et travailler à rendre meilleure la situation économique du Canton, tel est son but. Voici la composition de ce bureau :

Président : M. de sénateur-maire Louis Linyer, qui sait en toute occasion défendre les intérêts agricoles et viticoles.

Vice-présidents : M. Louis Retailleau et Jean-Baptiste Meneux, dont on reconnaît les services rendus au Loroux-Bottreau.

Secrétaire-trésorier : M. Onésime Retailleau, secrétaire du Comité agricole et viticole du Canton, promoteur de cette Journée des vins.

La prochaine réunion du Comité cantonal des vins aura lieu le dimanche 6 janvier, à la Mairie du Loroux, à 10 heures et demie.



Les bouchers vont un peu fort

J'avais une vache bretonne de huit ans et désirais la vendre pour la boucherie. Un boucher de ma commune m'en offrait cent francs, pas un sou de plus ! C'est alors que j'ai eu l'idée de la faire abattre et d'en débiter moi-même les morceaux à mes amis et voisins.

Voici les résultats obtenus, qui pourront intéresser les autres syndiqués :

Dépenses :
Abatage de la vache..... 50 fr.
Vétérinaire (visite sanitaire) 50 fr.
Taxe d'abatage..... 30 fr.
Total..... 130 fr.

Recettes :
Trois cent dix livres environ de viande, vendue de 1 fr. à 3 fr. 50 la livre..... 635 fr.
Peau..... 26 fr.
Total..... 661 fr.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 130 fr. = 531 fr. net, au lieu de 100 francs que m'en offrait le boucher... et j'ai fait des heureux parmi mes amis.

J'ai donc retiré de ma bête : 661 fr. — 13

LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit
PAR
MAX DU VEUZIT

— Non, monsieur. Ma mère a bien été malade pendant près de quinze mois. C'est elle-même qui me l'a dit en me racontant les douloureux débuts de son calvaire de veuve.

— Elle vous l'a dit ?

— Oui... et ma mère ne ment jamais ! Monsieur Spinder s'était levé avec agitation et, à grands pas, arpentait l'appartement.

Son visage était si altéré que j'en fus troublée et que plus fortement encore que, tout à l'heure, dans le parc, le doute reuint assaillir ma pensée.

— Mon Dieu ! serait-ce lui !

C'était fou, c'était insensé de faire pareille supposition mais en face de cette émotion, de cette extraordinaire agitation est-ce que toutes n'étaient pas permises ! Cependant que cette angoissante ques-

tion s'agitait dans ma tête sans que j'osasse y répondre par la négative ou l'affirmative car tout en ce sens, tout était effroyablement ridicule, le châtelain était revenu s'asseoir en face de moi.

Et ne se doutant pas des singuliers soupçons qu'il avait éveillés en moi, il reprit, devenu très calme, avec une grande maîtrise de soi :

— Ainsi, aujourd'hui, madame de Borel désire rentrer en possession du portrait de son mari. C'est votre insistance auprès d'elle, probablement, qui a fait naître ce désir ?

Cette insidieuse question, prononcée cependant avec une belle indifférence apparente, me bouleversa intérieurement. J'eus la prescience très nette qu'une légitime inquiétude pouvait seule l'avoir posée. Et je surveillai ma réponse comme si elle eût dû être « écoutée » par mon père ou « rapportée » fidèlement à celui-ci.

— Ah, non ! J'avoue que je n'avais pas pensé à acheter ce tableau bien qu'il m'eût profondément émue lorsque j'ai visité la galerie, il y a quelques semaines... je voulais même l'emporter, ne comprenant pas qu'il ne fut pas à moi, avant tout autre. Aujourd'hui, l'idée est de ma mère, d'elle seule, et je ne suis ici que pour vous exprimer son vif désir de rentrer en possession de ce portrait. Par ma bouche, elle vous demande de bien vouloir vous en dessaisir en me fixant vos conditions. Je crois devoir ajouter que quelles

que soient celles-ci, elle seront les nôtres.

Monsieur Spinder avait écouté ma réponse les yeux mi-clos, dans une attitude profondément attentive.

— Pardonnez-moi la question que je vais vous poser, mon enfant, elle a son importance pour m'amener à me séparer de cette toile qui complète l'admirable collection de la galerie.

— Interrogez-moi, je vous écoute...

— Je croyais que madame de Borel et vous, ne possédiez plus une très importante fortune. Comment donc pouvez-vous affirmer que mes conditions seront les vôtres, à propos de ce tableau qui, signé d'un grand maître, a une valeur artistique d'autant plus grande que le peintre est mort très jeune et que cette œuvre fut sa dernière.

— Ma mère est sans doute prête à tous les sacrifices. Elle n'ignore pas la valeur de l'objet et m'a dit de souscrire à toutes vos exigences quelles qu'elles fussent.

Un profond étonnement se lisait sur le visage de monsieur Spinder.

— Ainsi madame votre mère est prête à sacrifier une partie de sa fortune pour rentrer en possession d'un simple souvenir.

— Mais quel souvenir, monsieur ! L'image chérie de celui qu'elle pleure tous les jours.

Il y eut un silence car je sentais des larmes gonfler ma voix et mon ton avait certainement remué monsieur Spinder qui

regardait à terre pensivement.

— Comme il se taisait toujours, je repris : — Qu'est-ce que je devrai répondre à ma mère ?

— Vous lui direz que je vais réfléchir à sa demande... vous me prenez tellement au dépourvu... revenez dans deux jours, voulez-vous mon enfant ; je vous ferai alors connaître ma réponse.

— Ma mère m'avait laissé toute latitude pour le prix, répétai-je un peu déçu.

Il sourit.

— Je n'en doute pas... Je suis même persuadé qu'avec vous je pourrais abuser singulièrement de la situation.

— Cette pensée m'a pas effleuré l'esprit de ma mère ! protestai-je vivement.

— Je l'en remercie, répliqua-t-il, car elle ne me connaît pas et sa confiance en moi ne m'en semble que plus précieuse octroyée si généreusement.

Il souriait encore et je ne pus savoir s'il railait ou parlait sérieusement.

— Ce qui me surprend, ajouta-t-il cependant, c'est que pour mieux débattre cette affaire, madame de Borel n'ait pas cru devoir ou me mander chez elle ou venir ici.

— Je ne choisis pas que ma mère consente jamais à venir à la Chataigneraie. Ce pèlerinage réveillerait en elle trop de souvenirs douloureux et chers.

— Il y a des pèlerinages qui font surgir des miracles, murmura-t-il gravement.

Je tressaillais.

Mon Dieu, quelle idée me passait encore

par la tête.

— Oh, il faudrait bien que je sache, que je m'assure. Quand je reviendrai dans deux jours, j'aurai trouvé le moyen de faire cesser mon doute. Je ne pourrais vivre longtemps dans une pareille incertitude.

Après la réflexion du châtelain, je jugeai l'entretien terminé et je pris congé de lui en lui disant à bientôt.

Monsieur de Rouvalois guettait ma sortie en arpentant la terrasse.

Il fut déçu de voir que monsieur Spinder ne m'avait pas retenue pour passer un moment tout ensemble.

— Vous portez déjà, fit-il avec regret.

— Oui, je vais aller rendre compte à ma mère, de la mission qu'elle m'avait confiée.

— Vous l'avez certainement menée à bien, dit-il légèrement. Notre vieil ami ne saurait rien de votre refus.

— Malheureusement, cette fois j'eus moins de chance, répondis-je pensivement.

Et j'ajoutai, si confiante déjà en lui :

— Si monsieur Spinder vous met au courant, je compte sur vous pour appuyer ma cause.

— N'en doutez pas ? J'ai trop le désir de chercher à vous faire plaisir pour manquer pareille occasion.

Je le remerciai d'un sourire.

Il me mit en selle, ne voulant pas laisser ce soin à Bernard qui se tint poliment à l'écart en m'attendant.

— Quand vous reverrai-je ? Demain ?

— Oh non ! Je ne compte revenir ici

qu'après-demain et si encore ma mère n'y voit aucun inconvénient.

— Pourquoi en verrait-elle ?

Je rougis mais gardai le silence n'osant pas lui parler des scrupules que m'avait exposés ma mère.

D'ailleurs, il insistait, tout à son idée, — Que faites-vous demain ? Où irez-vous ?

— Je ne sais encore, fis-je en hésitant.

— Alors, dites-moi où je puis vous retrouver.

Je rougis sans répondre. C'est un rendez-vous qu'il me demande là !

— Je ne puis pourtant pas continuer à rôder autour des Tournelles pour guetter votre sortie.

— Comment vous le faites ? dis-je avec émotion.

— Tous les jours. Les gens finissent par remarquer ma présence.

— Il ne faut pas... il ne faut plus !

— Le moyen de faire autrement puisque vous refusez de m'indiquer un autre lieu. Et je trouve cela tout naturel qu'il ne pense pas faire autrement !

Mais il reprit persuasif :

— Alors... demain ?

— Je ne sais pas... J'ai peur de vous indiquer un lieu et de ne pas y aller.

— Si... vous pourriez y venir si vous le voulez bien.

Comme il me voit si sincère, irrésolue, il réprime un mouvement de déception.

(A suivre).

Concelles. S'adresser à M. Sécher, La Chapelle-Basse-Mer.

183. — A vendre, très belles GRIF-FES ASPERGES « Grosse hâtive d'Argenteuil » sélectionnées, nombreuses références et lettres de félicitations. Prix intéressant : Jouis Félix, Pierre-Percée, La Chapelle-Basse-Mer (L.-L.).

DEMANDES

155. — On demande RETRAITÉ 40 à 50 ans, marié, connaissant jardinage, pour garder propriété Loire-Inférieure et exploiter petite réserve ; excellentes références exigées. S'adresser au Syndicat.

1. — CHAUFFEUR, valet de chambre, célibataire, 30 ans, demande place. S'adresser au Syndicat.

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail	
Remoulages de fèves.....	47 »
Riz Saigon n° 1.....	frs variable
Brusures de Riz.....	50 »
Issues de Riz.....	55 »
Farine de Manioc.....	60 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ.....	70 »
Farine Arachide « Armor » qualité courante.....	72 »
Farine « Kystlet ».....	165 »
Farine lactée T. T.....	175 »
Mais pour volailles.....	au cours
Fourneau amélioré Chepteline.....	82 »
Produits des Etablissements Arsène Bertin	
ALIMENTATION GENERALE	
Provende « Sucraff » N° 1.....	67 »
« Sucraff » N° 2.....	65 »
ALIMENTATION DES BŒUFS VACHES ET VEAUX	
Optima lait :	
cordons vert.....	logé 75 »
cordons rouge.....	logé 88 »
Optima engraissement :	
pour bœufs.....	logé 84 »

Optima veaux d'élevage :	
cordons vert.....	logé 75 »
cordons rouge.....	logé 88 »
Farine lactée Optima	
pour veaux, le sac de 5 kil.....	11 »
Quantité importante, nous consulter.	
ALIMENTATION DES CHEVAUX	
Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélassé, logé.....	80 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (succédanés, avoine, tourte), logé.....	84 »
ALIMENTATION DES PORCS	
Optima pour engraissement des porcs.....	80 »
Optima pour porcelets et truies.....	100 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.	
Provendeine	
Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.	
Aliments pour Volailles et Lapins	
Farine de poissons.....	140 »
Granulé condensé.....	105 »
Grande Pondeuse.....	110 »
Farine de viande.....	140 »
Poudre d'os verts.....	90 »
Coquilles huîtres broyées.....	60 »
Les 100 kilos logés, en sacs de 50 kilos, sur wagon Nantes.	
Aliments mélassés	
Mélassé Say.....	60 »
Son mélassé Say.....	66 »
Paille mélassée Say, 50 %.....	60 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardes.	
Société anonyme «Ovox»	
Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses.....	117 »
N° 2 pour sujets en croissance.....	125 »
N° 2 bis, pour poussins.....	145 »
N° 2 ter, pour poussins.....	125 »
N° 3, pour pondeuses en mue.....	125 »
Coquilles d'huîtres, logées.....	61 »
Boulettes « LAPOX », logées.....	102 »
Farine de viande, logée.....	180 »
par 50 kilos, majoration ; toiles facturées 2.50 non reprises.	
Savons	
Croix d'Or.....	206 »
G. H. B.....	190 »

NOS MERCURIALES

Grains et Farines	
Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :	
Nantes, le 3 janvier.	
Farine de froment.....	157
Blé nouveau (officiel).....	48
Avoines bigarrées.....	44
Sarrasin Bretagne.....	58
Orges indigènes (Côtes-du-N.).....	58
Son bonne fabrication.....	44
Ces prix s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.	
Cours du Bétail	
SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES	
Cours du 28 décembre	
VEAUX : 620. — Le demi-kilo sur pied : 2.50 à 4.50. Tous les kilos payables.	
BŒUFS : 8. — Le demi-kilo : Devant : 1re qualité, 2 à 2.75 ; 2e qual., 1 fr. à 1.75 ; 3e qual., 0.50 à 0.75. — Derrière : 1re qualité, 2.75 à 3.25 ; 2e qual. : 1.75 à 2.25 ; 3e qual., 0.75 à 1.25.	
MOUTONS : 210. — Le demi-kilo : 1re qualité, 6.75 à 7.75 ; 2e qual., 5 à 6. — AGNEAUX : Sans tarif.	
SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX	
VEAUX : 620. — Moyenne, 1.50 à 2.50.	
Légumes et Primeurs	
MARCHÉ DU CHAMP DE MARS	
Nantes, le 2 janvier.	
Artichauts, les 12, 15 fr. — Betteraves, les 12, 3 fr. — Carottes, le paquet, 0 fr. 40. — Céleri rave, les six, 3 fr. — Céleri blanc, les six, 1 fr. 50. — Choux pommes, les 16, 5 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. — Choux Bruxelles, le kilo, 0 fr. 75. — Cresson, les 12, 4 fr. — Chicorées, les 12, 1 fr. 50. — Endives, le kilo, 1 fr. 25. — Escaroles, les 12, 1 fr. 50. — Epinards, le kilo, 1 fr. — Laitues, les 20, 2 fr. — Mâche, le kilo, 0 fr. 75. — Navets, la boîte, 0 fr. 30. — Noix, le kilo, 2 fr. 25. — Oseille, le kilo, 1 fr. — Oignons,	

le kilo, 0 fr. 75. — Pommes, le kilo, 0 fr. 75 à 2 fr. — Pissenlits, le kilo, 2 fr. 50. — Poireaux, la botte, 2 fr. 30. — Radis, les 12, 4 fr. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 25. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 25. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 45.	
---	--

MARCHÉ DES INNOCENTS	
Paris, le 2 janvier.	
POMMES DE TERRE	
Cours aux 100 kilos, wagons départ, marchandise en vrac : Parisienne, Loiret, 50 ; Royale d'Orléans, 50 ; Hénaut, Loiret, 50 ; Etiole du Nord du Loiret, 46 à 47 ; Berstelange Nord, 40 à 52 ; Sarthe, 47 à 48 ; Paris, en culture, 40 ; Loiret, 47 à 48 ; Oise, 46 à 47 ; Jume, Limousin, 25 à 26 ; Bretagne, Creuse, Auvergne, Sarthe, 25 à 26 ; Loiret, 27 ; Rosa, Montbarn, 50 ; Côtes-du-Nord, 52 ; Meurthe-et-Moselle, 58 ; Marne, 55 ; Meuse, 52 à 53 ; Ardennes, 50 à 52 ; Loiret-Cher, 47 ; Arube, 54 à 55 ; Sarthe, 52 à 54 ; Loiret, 48 à 50 ; Saucisse rouge, grosses de Bretagne, 40 à 42 ; toutes venantes, 34 à 35 ; Loiret, 55 à 50 ; Poitou, 45 à 46 ; Maine-et-Loire, 40 à 42 ; Creuse, 39 ; Early, Sarthe, 49 à 50 ; Touraine, 50 à 51 ; Fin de siècle, Bretagne, 34 à 35 ; Alsace, 28 à 30 ; Hollande de Bretagne, 22 ; Industrie All-sace, 25 ; Beauvais Aveyron, 21 ; Sarthe, 18 à 19 ; Bretagne, 22 à 23 ; Limousin, 20 ; Plouek Yonne, 32 à 33 ; Bretagne, inoyette ; Woltmann, Seine-et-Oise, 22 ; Noire Kidney, Loiret et Marne, 41.	
CAROTTES. — Marché à peu près calme. — On cote 8 à 10 fr. les 100 kilos départ.	
NAVETS. — Sans affaires.	
OIGNONS. — Aucun changement. Aux 100 kilos, wagons départ, marchandise logée : Auxonne, 58 ; Luc, 40 ; Roscoff, 38 à 40 ; Saint-Brieuc, 46 à 47 et 55 en gros ; Poitou, 62 ; Le Poulliguen, 48 ; Charleville, 28 à 30 ; La Fère, 75 ; Verberie, 65 nominal ; Mazé, 65.	
PAILES ET FOURRAGES	
Paris. — Marché libre.	
On cote par balles pressées, haute densité, aux 100 kilos, départ Centre, Ouest, Nord :	
Paille de blé, 11.50 à 13.50 ; d'avoine, 11.50 à 13.50 d'orge ou escourgeon, 11 à 12.50.	
Foin, 30 à 32 ; Luzerne, 32 à 35 ; Trèfle, 31 à 32.	
LEGUMES SECS	
Paris, le 2 janvier.	
On cote aux 100 kilos départ : Lin-ols, 380 ; Vande, 320 ; Bourgoigne 260 ; Landes, 245 ; Flageolet Nord, 286 ; Cocos Landes, Pyrénées, 245. Plats Midi, nature 205 ; gros 220 ; extra 230 ; Chevreries Arpajon, Bourdan, 480 à 520 ; ordinaires, 420 à 450. Fèves, 80 à 90. Pois ronds, Nord 155 ; décorés, 235. Lentilles vertes du Puy, 325.	

Fourrages	
On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :	
Paille de blé récolte 1934 :	
pressée.....	230
boîtes.....	225
Foin nouveau, les 500 kilos 160 à 190 suivant région et qualité.	

Cours des Vins	
Muscadet 1934.....	275 à 325
Gros-Plant 1934.....	120 à 170
Sethels 1934.....	110 à 150
Noah 1934.....	60 à 80

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)	
Le demi-kilo :	
Bœuf. — 1re catégorie, 4.50 à 8.50 ; 2e catég., 2 à 2.50 ; 3e catég., 0.50 à 1 fr. 50.	
Veau. — 1re catégorie, 4 à 8 fr. ; 2e catég., 4 fr. ; 3e catég., 2 à 3 fr.	
Mouton. — 1re catégorie, 8 à 9 fr. ; 2e catég., 6 à 7 fr. ; 3e catég., 3.50.	
Porc. — 3 fr. 50 à 7 fr.	
Beurre. — 6 fr. 50 à 8 fr.	
Œufs. — La douzaine, 6 fr. 75 à 7 fr.	
Lapin. — 5 fr. 50.	
Poulets. — 5.50 à 6 fr.	
CHATEAUBRIANT, 2 janvier.	
Blé, prix légal : avoine, 60 à 65 fr. ; seigle, 65 à 70 fr. ; orge, 60 à 65 fr. ; sarrasin, 65 à 70 fr. ; maïs, 55 à 60 fr.	
Paille de blé, 100 à 130 fr. les 500 kilos ; foin, 190 à 200 fr.	
Cidre ordinaire, la barrique, 70 à 80 fr. ; première qualité, 75 à 85 fr.	
Pommes de terre, les 100 kilos : saucisses, 60 à 65 fr. ; autres variétés, 40 à 50 fr.	
Beurre ordinaire, le kilo, 8.50 à 9 fr. ; beurre fin, 13 à 14 fr. ; œufs, la douz., 4 à 6 fr.	
La pièce : Poulets, 8 à 12 fr. ; canards, 4 à 4.50 ; lapins, 7 à 10 fr. ; la paire de garenne, 4 fr.	
Bœufs de travail, 2.000 à 3.000 fr. la paire ; bœufs gras, 1.75 à 2.25 le kilo ; vaches laitières ou amouillantes, 1.000 à 1.400 fr. pièce ; vaches grasses, 1.25 à 1.50 le kilo ; génisses, 800 à 1.200 fr. ; vaches gras, 2 à 3 fr. le kilo ; moutons, 3.50 à 4 fr. ; porcs de lait, 35 à 65 fr. ; porcs gras, 3.10 à 3.20 le kilo.	
Bons chevaux de travail cinq à six ans, 2.000 à 2.800 fr. ; autres chevaux, 1.500 à 2.000 fr. ; poulains d'un an,	

600 à 800 fr. ; les très bons jusqu'à 1.000 fr. ; chevaux de boucherie, 500 à 800 fr. suivant poids et qualité.	
---	--

BLAIN, 2 janvier.	
Blé, taux officiel : farine, taux pré-fectural sur la base de 160 fr. les 100 kilos : sons, 45 à 50 fr. ; avoines, 52 à 57 fr. ; seigles, 60 à 65 fr. ; orge, 59 à 64 fr. ; sarrasin, 59 à 63 fr. — Paille, 110 à 120 fr. les 500 kilos ; foin, 160 à 200 fr. — Beurre de laiterie, 8.50 à 9 fr. la livre ; beurre ordinaire, 7.50 à 8 fr. la livre ; œufs, 5 à 6 fr. la douz. — Volailles : Poules et poulets, 18 à 28 fr. la couple (4 à 4.25 la livre vif) ; canards, 10 à 18 fr. ; oies, 18 à 25 fr. ; lapins domestiques, 6 à 18 fr. (4 à 4.25 le kilo vif) ; pigeons, 7 à 8 fr. la paire. — Gibier : Lièvres et levrauts, 10 à 18 fr. pièce ; lapins de garenne, 4.50 à 5 fr. ; bécassines, 9 à 10 fr. ; bécassine, 4 à 5 fr. ; pigeons ramiers, 4 à 5 fr. — Cidre, 65 à 75 fr. la barrique de 220 litres (droits de circulation en sus).	
Pommes de terre, 35 à 50 fr. suivant espèce. — Bétail sur pied : bœufs, 1.70 à 2.20 le kilo ; taureaux, 1.50 à 1.80 ; vaches, 1.50 à 1.80 ; génisses grasses, 2.10 à 2.40 ; veaux, 2.25 à 3.50 ; moutons et agneaux, 4 à 4.50 ; porcs gras, 3.20 à 3.60 ; courants, 120 à 180 fr. ; porcelets de six semaines à trois mois, 50 à 100 fr. — Lait, 1.20 le litre.	

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Blé, taxe : avoine, 65 à 70 fr. ; blé noir, 65 à 70 fr. ; seigle, 85 à 90 fr. ; orge, 80 fr. ; foin, les 500 kilos, 190 à 200 fr. ; paille, 120 fr. ; la barrique de la couple, gros 15 à 20 fr. ; moyens 14 à 18 fr. ; petits 10 à 12 fr. ; pigeons, 7 à 8 fr. ; canards, la pièce, 10 à 14 fr. ; oies, 16 à 22 fr. ; lapins, 8 à 12 fr. ; canards, la pièce, 12 à 14 fr. ; pigeons, la couple 10 à 12 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 18 fr. ; œufs, la douzaine, 6 à 7 fr. ; beurre, le demi-kilo, 7 fr. ; vaches, le kilo, 3 à 4 fr.	
Poulets, la couple, gros 30 à 35 fr. ; moyens 25 à 30 fr. ; petits 20 à 25 fr. ; canards, la pièce, 12 à 14 fr. ; pigeons, la couple 10 à 12 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 18 fr. ; œufs, la douzaine, 6 à 7 fr. ; beurre, le demi-kilo, 7 fr. ; vaches, le kilo, 3 à 4 fr.	
Bœufs gras et vaches grasses, le kilo sur pied, 1.90 à 2 fr. ; génisses grasses de deux à trois ans, 2.10 à 2.20 ; bœufs de travail, la paire de deux à trois ans, 1.500 à 2.500 fr. ; gros bœufs, 2.000 à 4.000 fr. ; vaches laitières, 1.000 à 1.500 fr. ; jeunes taureaux arrivant à	

deux ans, 700 à 1.000 fr. ; génisses de deux ans, 800 à 1.000 fr.	
---	--

CLISSON	
Blé, incoût : son, 50 fr. ; avoine, 65 fr. ; blé noir, 70 fr. ; haricots, 300 à 350 fr. ; Paille, les 500 kilos, 125 fr. — Poulets, la couple, gros 30 à 32 fr. ; moyens 25 à 29 fr. ; petits 22 à 24 fr. ; lapins, la pièce, 6 à 15 fr. ; œufs, la douzaine, 7 à 7.75. — Bœufs gras, le kilo sur pied, 1.50 à 2.50 ; bœufs de travail, la paire, 2.000 à 4.000 fr. ; vaches grasses, le kilo, 1.25 à 2.50 ; vaches laitières, 600 à 1.800 fr. ; veaux, 3 à 2.50 ; porcs, 3.20 ; porcs de lait, 60 à 100 fr.	
MACHÉCOUL, 2 janvier.	
Bœufs gras, 1re qualité 1.90, 2e qual., 1.70, 3e qual., 1 à 1.25 ; vaches grasses, 1re qualité 2 fr., 2e qual., 1.50, 3e qual., 0.50 à 0.75 ; taureaux gras, 1re qualité 1.90, 2e qual., 1.60, 3e qual., 1.35 à 1.50 ; vaches pleines ou en lait, 1re qualité 2.400 fr., 2e qual., 1.900 fr., 3e qual., 1.400 à 900 fr. ; bœufs de travail, 2.10 à 3.300 fr. ; jeunes bœufs, taures et taureaux maigres, 400 à 1.200 fr.	

BACHES

Une bonne bache est la meilleure assurance contre la pluie.	
Double couture, coins renforcés, ardoises enroulées, les mètres, 1.950 du corde à chaque coin, ou cordes à roulisser sur les larges, au choix du preneur. Marques connues, marchandises rendues FRANCO TOUTES GARES de Loire-Inférieure.	
Pour le mètre carré confectionné :	
Jute : vert gras.....	11 20
Lin et Jute : vert gras.....	12 25
Lin : vert gras.....	13 60
Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou enduit.....	14 65
— N° 2 vert gras ou cachou enduit.....	15 70
— N° 3 vert gras.....	18 85
Coton : A vert gras.....	13 60
— B vert gras.....	15 50
— C vert gras.....	16 50
— D vert gras.....	18 30
Passer les commandes au Syndicat. Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans garantie.	
Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.	
Le Gérant : R. FAIVRE.	

Autrefois le brouillard l'enrhumait sans coup férir

Aujourd'hui, elle prend la précaution de sucer quelques pastilles TELL chaque fois qu'elle sort. Résultat : pas un rhume de tout l'hiver dernier, pas un rhume jusqu'à présent cette année...